

Chartres, le vendredi 9 février 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Destinataires in fine

**OBJET : Appel à projets 2024 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)**

**P.J. : Dossier de demande de subvention (cerfa 12156\*06)**  
**Liste des pièces à joindre à la demande de subvention**  
**Compte-rendu financier (cerfa 15059\*02)**

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Son périmètre d'intervention inclut l'ensemble des substances psychoactives (y compris alcool et tabac) et des addictions sans substances.

**I. Les priorités d'emploi au niveau national**

Porté par un discours public soucieux de changer le regard porté par la société sur les dommages liés aux conduites addictives (alcool, tabac, drogues illicites, mais également usages préoccupants des écrans et des jeux), la nouvelle Stratégie Interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 adopté par le Gouvernement en mars 2023 :

- contribue au développement physique, psychique et cognitif et à la réussite scolaire de tous les enfants ;
- lutter efficacement contre les violences intra-familiales et les violences sexuelles ;
- promeut le bien être des jeunes, suite aux effets de la crise sanitaire ;
- améliore la santé de la population et allège la pression sur le système de santé ;
- lutte contre les inégalités de santé ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



- accompagne la vie festive locale et les grands rassemblements festifs ;
- améliore la sécurité du quotidien sur tout le territoire et lutte contre la criminalité organisée ;
- sauve des vies sur la route ;
- soutient le développement des entreprises et le bien-être des salariés ;
- réduit les impacts sur l'environnement

## II. La définition d'actions ciblées en Eure-et-Loir :

Sur la base des orientations nationales, et compte tenu des problématiques propres au département d'Eure-et-loir, les priorités suivantes sont retenues pour l'année 2024 :

- Les publics ciblés :
  - les jeunes (10 à 25 ans) ;
  - les populations les plus vulnérables et exposées aux risques (en situation de handicap ou de précarité, population sous main de justice, les jeunes en risque d'entrée dans le trafic...);
  - les professionnels et les intervenants.
- Les priorités de l'appel à projets 2024 :
  - réaliser des actions de communication grand public ;
  - prévenir les conduites addictives par le **développement des compétences psycho-sociales** ;
  - informer, sensibiliser et faire de la prévention auprès de tous les publics ;
  - **développer des actions de soutien à la parentalité** ;
  - soutenir des actions de prévention en direction des élèves ;
  - **faire prendre conscience de la problématique des écrans** ;
  - aller vers les personnes vulnérables et prendre en compte les besoins spécifiques ;
  - **lutter contre l'insécurité routière** pour diminuer les accidents de la route ;
  - **faire respecter l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs** ;
  - limiter la circulation des produits stupéfiants et leur accessibilité pour les consommateurs.

## III. Les critères de sélection des actions :

Les actions éligibles au financement MILDECA seront sélectionnées en fonction de :

- leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- la réalisation d'un diagnostic préalable justifiant de la mise en œuvre de l'action (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires) ;
- la qualité des partenariats (collaboration avec les autres acteurs associatifs, institutionnels) ;
- la présentation d'un calendrier prévisionnel ;
- **la définition d'indicateurs pertinents.** A ce sujet, je rappelle et attire votre attention sur le fait qu'il revient à chaque structure de présenter son projet en insistant sur les modalités d'évaluation mises en œuvre : les indicateurs et les outils d'évaluation utilisés doivent permettre d'analyser quantitativement et qualitativement les changements induits par le projet. Ce critère sera déterminant dans le choix des projets retenus.

#### IV. Les modalités de financement de ces actions :

Toute personne privée ou publique, notamment les communes et leurs établissements publics, les associations et les organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de la santé, peut présenter un projet.

Le taux de subvention applicable au titre de la MILDECA ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet (ce cas doit demeurer exceptionnel) et la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

En effet, les crédits MILDECA permettent d'impulser une dynamique au démarrage d'une action et un soutien financier le temps de finaliser la pérennisation.

Aussi, au-delà de la première année, un taux de dégressivité sera appliqué. Il convient, en conséquence, que les porteurs de projets recherchent dès à présent des partenariats et des cofinancements (à minima 50 %).

#### V. Les modalités pratiques :

Les actions subventionnées doivent être réalisées au cours de l'année de financement, soit avant le 31 décembre 2024.

Les demandes de renouvellement qui ne seront pas accompagnées des bilans de l'année précédente (cerfa 15059\*01) seront considérées comme incomplètes et ne seront pas enregistrées.

Le formulaire de demande de subvention (cerfa12156\*06) devra être retourné une fois complété et accompagné de toutes les pièces justificatives avant la date limite de dépôt des dossiers qui est fixée au **lundi 15 avril 2024, délai de rigueur**, par courrier à :

- Préfecture d'Eure-et-Loir, bureau du cabinet, place de la République 28019 CHARTRES CEDEX

ou par mel à l'adresse suivante :

- [pref-mildeca@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@eure-et-loir.gouv.fr)

Pour vous aider dans la construction de votre projet, vous pouvez consulter le site de la MILDECA à l'adresse suivante : [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr).

Vous y trouverez notamment des outils tels que des brochures simples pour faire le point sur un sujet : « L'essentiel sur... ».

Le guide du Maire face aux conduites addictives y est également disponible.

Par ailleurs, les plans nationaux et régionaux, ainsi que toutes les informations concernant le présent appel à projets, sont consultables sur le site de la préfecture ([www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)).

Un comité départemental d'instruction se réunira après la clôture de l'appel à projets afin d'arrêter la liste des projets retenus et financés. Les avis de Monsieur le Procureur de la République et des services de l'État compétents seront requis.

Enfin, la médiatisation des actions retenues, quelle qu'en soit la forme, devra préciser la participation financière de l'État au projet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,**



**Frédéric BLANC**